



Paris, le 9 avril 2015

Réseau Kalivia audioprothèse : un appel à un partenariat équilibré entre Complémentaires et Professionnels de Santé.

Le 26 février dernier, dans une conférence de presse, le Collège National d'Audioprothèse (CNA), le Syndicat National des Entreprises de l'Audition (Synea) et le Syndicat National des Audioprothésistes (UNSAF) présentaient leurs positions en matière de relations avec les OCAM.

Aujourd'hui, le Collège National d'Audioprothèse (CNA), le Syndicat National des Entreprises de l'Audition (Synea) et le Syndicat National des Audioprothésistes (UNSAF) s'inquiètent des conditions déséquilibrées imposées par la plateforme Kalivia (Malakoff Médéric et l'Union Harmonie Mutuelles) aux professionnels de l'audioprothèse pour intégrer son réseau et de leurs conséquences pour nos patients.

Nous nous inscrivons dans une démarche constructive et voulons contribuer à une meilleure prise en charge de la perte d'audition, véritable cause de santé publique. Nous demandons donc à rencontrer M. Laurent Borella, Directeur santé de Malakoff Médéric, ainsi que M. Bruno Céron, Directeur Général adjoint d'Harmonie Mutuelle, afin de travailler ensemble à un partenariat équilibré entre financeurs complémentaires et professionnels de santé. Nous demandons également à ce que le délai de l'appel à propositions soit prolongé au-delà du 23 avril 2015.

L'appel à référencement devrait être modifié, en particulier autour des thèmes suivants :

La réalité de l'ouverture de son réseau.

L'avis de la profession : la loi du 27 janvier 2014 précise que les réseaux de soins constitués en audioprothèse doivent être ouverts. Les limitations que pose le « Règlement d'appel à propositions » nous semblent incompatibles avec ce principe.

L'offre Prim'Audio.

« *L'offre Prim'Audio (...) Prothèse numérique de classe D à quatre canaux avec anti-larsen. Le tarif de ces équipements ne doit pas excéder 700 € TTC (...) Le Centre partenaire s'engage à proposer cette offre à tout bénéficiaire qui en ferait la demande.* ».

L'avis de la profession : nous avons proposé et participé à un effort social pour une population vulnérable que sont les bénéficiaires de la CMU-C. Il est injustifié et totalement déséquilibré de fournir à des millions de bénéficiaires potentiels de Kalivia, sans conditions de ressources, des appareillages aux mêmes conditions tarifaires que l'offre CMU. Une telle offre est susceptible de nuire à la qualité du service fourni par l'audioprothésiste au détriment des patients et de la santé publique.

La profession rappelle qu'elle est prête à travailler avec les assureurs des Régimes Obligatoire et Complémentaire sur la mise en place de tarifs sociaux. Prim'Audio n'entre pas dans ce cas de figure.

La sélection de fabricants par Kalivia.

Kalivia a procédé à un « appel à référencement » auprès des fournisseurs.

L'avis de la profession : le Code de la Santé Publique indique que l'appareillage comprend le libre choix de l'appareil (article L4361-1) par l'audioprothésiste. Nous sommes très vigilants au respect de cette règle qui garantit que le patient bénéficie de l'aide auditive la plus adaptée à ses besoins parmi tous les produits et fabricants disponibles sur le marché. Des engagements sur ce point nous paraissent indispensables.

Solution d'appareillage sans reste à charge pour les Bénéficiaires de moins de 20 ans.

Il est demandé aux professionnels de santé de porter seuls l'effort financier « *par souci de solidarité* » et d'appliquer « *si nécessaire une remise sur les tarifs déclarés* » afin de ne pas laisser de reste à charge aux bénéficiaires de moins de 20 ans ou atteints de cécité.

L'avis de la profession : si les bénéficiaires en question règlent chaque mois leur cotisation de complémentaire santé, n'est-ce pas pour être tout simplement remboursés plutôt que de dépendre de la « *solidarité* » des professionnels de santé ? La profession se déclare, là encore, ouverte à un échange constructif avec les Complémentaires pour améliorer cette prise en charge.

La possibilité pour les patients de faire un essai gratuit.

« *À l'issue d'un essai non concluant, (...) l'audioprothésiste ne lui facturera ni la prestation délivrée, ni les éléments nécessaires au fonctionnement de la prothèse « intra » comme « contour », notamment les piles, embouts et coques* ».

L'avis de la profession : depuis longtemps, la profession a largement développé les essais gratuits pour faciliter la décision des patients. Kalivia transforme cette bonne pratique en une obligation, encadrée dans un protocole qui ajoute des lourdeurs et des coûts. On pénalise ainsi les professionnels sans apporter la preuve d'une réponse améliorée pour les patients.

Le process de conventionnement du réseau Kalivia

L'avis de la profession : du fait de leur complexité, les documents comprenant une « Charte Qualité » (19 pages), un « Règlement d'appel à propositions » (13 pages), des « Conditions Générales de conventionnement en ligne » (16 pages), ne permettent pas une compréhension aisée. De plus, le délai octroyé, 17 jours ouvrables, est particulièrement réduit.

Contact Presse

Erika Nardeux
erika.nardeux@orange.fr
Tél. 06.50.96.37.74